

**N° 6747<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 décembre  
2011 relatif à la production, la rémunération et la commerciali-  
sation de biogaz**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(22.12.2014)

Par sa lettre du 17 novembre 2014, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le projet de règlement grand-ducal vise notamment à augmenter la rémunération pour le biogaz destiné à être injecté dans un réseau de gaz naturel sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. En effet, suite à une analyse de rentabilité des centrales existantes injectant le biogaz dans le réseau de gaz naturel, il s'est avéré que la rémunération actuelle pour les centrales existantes était trop faible.

La Chambre des Métiers est d'avis qu'un maximum d'efforts doit être déployé au niveau national pour augmenter la part des énergies renouvelables. De ce fait, elle salue le projet de règlement grand-ducal sous avis.

\*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 22 décembre 2014

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*  
Tom WIRION*Le Président,*  
Roland KUHN

